

Arrêté Municipal N° DSG_2026_0332

*Portant interdiction d'accès aux terrains sportifs en herbe
Stade Michel Condom et Stade Yves Le Barzic
A compter du 15 août 2026 inclus jusqu'à nouvel ordre*

Le Maire de la Ville de Lannion

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1,
VU le code Pénal, articles L131-3 et R 610-5,
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2026 réglementant temporairement les usages de l'eau dans le département des Côtes d'Armor,
CONSIDÉRANT le passage au niveau 4 « crise sécheresse » dans la zone de gestion OUEST dont fait partie Lannion à compter du 10 août 2026,
CONSIDÉRANT les conditions très restrictives d'arrosage des terrains de sport limitées aux terrains à enjeu national (ligue 1 et 2 ou équivalent) et aux implantations de moins d'un an,
CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques n'annoncent pas de précipitations importantes dans les prochains jours,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de préserver la ressource en eau et éviter la dégradation de certains terrains sportifs utilisés plus particulièrement pour la saison sportive,

Arrête

- ARTICLE 1 :** La pratique de toutes activités sportives ou ludiques sur les terrains enherbés municipaux situés **Stade Michel Condom et Stade Yves Le Barzic est interdite à compter du 15 août 2026 inclus, et ce, jusqu'à nouvel ordre.**
- ARTICLE 2 :** Des panneaux d'affichage d'interdiction d'accès au public seront mis en place par les services techniques municipaux à l'entrée des sites.
- ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera puni selon les règlements et la législation en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de LANNION, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANNION, Monsieur le Chef du Centre de Secours de LANNION, Monsieur le Chef de la Police Municipale de LANNION, Monsieur le Responsable de la vie sportive, chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait en mairie de LANNION le vendredi 14 août 2026

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité

et publication et/ou notification

Éric ROBERT
Maire de Lannion,
vice-président de Lannion-Trégor Communauté

